

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EXAMPLE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

EXAMPLE

▼ Identifiant unique de formulation (UFI)

A363-SRK3-QK9F-HVY8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Diluant

▼ Descripteurs d'utilisation (REACH)

Secteur d'utilisation	La description
LCS "IS"	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégorie de produit	La description
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
Catégorie de processus	La description
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Catégorie de rejet dans l'environnement	La description
ERC8f	Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

▼ Utilisations déconseillées

Catégorie de processus	La description
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Only Fictive Chemicals Inc.

Chemical Street 101

2020 Everywhere

Planet Earth

tel: +45 7240 1622

www.almego.com

Courriel

info@chymeia.com

révision

3/08/2022

Version de la fiche de données de sécurité

4.0

Date de la précédente édition

22/07/2022 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

▼ 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3; H226, Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1; H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

▼ Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables. (H226)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P301+P310)

NE PAS faire vomir. (P331)

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

▼ Contient

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Acétate de n-butyle

2.3. Autres dangers

Autre étiquetage

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autre

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

▼ COV

TENEUR EN COV: 530 g/L

TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie B/a1: 850 g/L)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.2. Mélanges

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32 N° index: 030-013-00-7	40-60%	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24 N° index: 649-356-00-4	≥10 - ≤25%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	[19]
Xylène	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 N° index: 601-022-00-9	≥25 - ≤50%	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332	[1]
Acétate de n-butyle	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 N° index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination
Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.
Évitez le contact direct avec le produit.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Matériaux combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

▼ 8.1. Paramètres de contrôle

—
Oxyde de zinc
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 10
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2

—
Xylène
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 221
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50
Observations:

D = Signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

—
Acétate de n-butyle
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 712
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 150
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 238
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

▼ DNEL

Acétate de n-butyle

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets systématiques à court terme - population globale	Dermique	6 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Dermique	11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	3.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	7 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	600 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	35.7 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	300 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	600 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	12 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	48 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	2 mg/kg/jour

Oxyde de zinc

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	83 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	5 mg/m ³

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	640 mg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	1066.67 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	178.57 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	837.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1152 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	1286.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	410 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	1.9 mg/m ³

Xylène

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	125 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	212 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	12.5 mg/kg/jour

▼ PNEC

Acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau de marines		18 µg/L
Eau douce		180 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		360 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		35.6 mg/L
Sédiment en eau de marines		98.1 µg/kg
Sédiments en eau douce		981 µg/kg
Terre		90.3 µg/kg

Oxyde de zinc

Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau de marines		6.1 µg/L
Eau douce		20.6 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 µg/L
Sédiment en eau de marines		56.5 mg/kg
Sédiments en eau douce		117.8 mg/kg
Terre		35.6 mg/kg

Xylène

Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau de marines		327 µg/L
Eau douce		327 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		327 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		6.58 mg/L
Sédiment en eau de marines		12.46 mg/kg
Sédiments en eau douce		12.46 mg/kg
Terre		2.31 mg/kg

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandé.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes	
A	Classe 1 (Faible capacité)	Marron	EN14387	

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Tyvek®	5, 6 / III	EN1149-1	

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

Protection des yeux

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Solvant

pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³)

0,881

Viscosité<0,07 cm²/s (40 °C)**Caractéristiques des particules**

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état**Point de fusion (°C)**

-99

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

1,5 kPa (20 °C)

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**Point d'éclair (°C)**

25

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammation spontanée (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

0,8 - 7,6

Solubilité**Solubilité dans l'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations**▼COV (g/L)**

530

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier

10.4. Conditions à éviter

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Évitez toute électricité statique.

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux cumbustible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	Xylène
Méthode d'essai	OCDE 403
Espèce	Rat, Brown Norway, mâle/femelle
Voie d'exposition	Inhalation
Test	CL50 (4 heures)
Valeur	6350 ppm
Autres informations	

Produit/composant	Xylène
Méthode d'essai	OCDE 402
Espèce	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	>4200 mg/kg
Autres informations	

Produit/composant	Xylène
Méthode d'essai	OCDE 401
Espèce	Rat, Brown Norway, mâle/femelle
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	3523 mg/kg
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 403
Espèce	Rat, Brown Norway, mâle/femelle
Voie d'exposition	Inhalation
Test	CL50 (4 heures)
Valeur	>21 mg/L
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 401
Espèce	Lapin, Albino Himalaya, femelle
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	>14112 mg/kg
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 401

Espèce	Rat, Brown Norway, mâle/femelle
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	10768 mg/kg
Autres informations	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 404
Espèce	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Durée	24 heures
Valeur	Effets nocifs observés (Modérément irritant)
Autres informations	

Provoque une irritation cutanée.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	Xylène
Méthode d'essai	OCDE 405
Espèce	Lapin, New Zealand White, femelle
Durée	24 heures
Valeur	Aucun effet nocif observé (Non irritant)
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 405
Espèce	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Durée	3 heures
Valeur	Aucun effet nocif observé (Non irritant)
Autres informations	

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier

Autres informations

Xylène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

▼ 12.1. Toxicité

Produit/composant	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Méthode d'essai	OCDE 201
Espèce	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Milieu environnemental	Eau douce
Durée	96 heures
Test	CE50
Valeur	19 mg/L
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 201
Espèce	Algues, Scenedesmus quadricauda
Milieu environnemental	Eau douce
Durée	72 heures
Test	CE50
Valeur	648 mg/L
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 202
Espèce	Daphnie, Daphnia magna
Milieu environnemental	Eau douce
Durée	48 heures
Test	CE50
Valeur	44 mg/L
Autres informations	

▼ 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	OCDE 301 A
Valeur	>70%

Produit/composant	Xylène
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	OCDE 301 D
Valeur	>60%

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	OCDE 301 D
Valeur	80%

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Oui
LogPow	Aucune information disponible
BCF	4
Autres informations	

Produit/composant	Xylène
Méthode d'essai	OCDE 315
Potentiel bioaccumulable	Oui
LogPow	8,1 - 25,9
BCF	3.12
Autres informations	

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai	OCDE 317
Potentiel bioaccumulable	Aucune information disponible
LogPow	2,3
BCF	3.1
Autres informations	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

▼ 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 3 - Inflammable

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
ADR	UN1263	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1  	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	Class: 3 Labels: 3 Classification code: F1  	III	Oui	Limited quantities: 5 L EmS: F-E S-E Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1263	PAINT RELATED MATERIAL	Class: 3 Labels: 3 Classification code: F1 	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / See the Dangerous Goods List, section 3.2.1, for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

IATA / See Table 4.2 for any information on special provisions, requirements, or warnings in connection with transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

▼ Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2): 5.000 tonnes / (Colonne 3): 50.000 tonnes

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

Autre

Sans objet

▼ Sources

Loi sur le travail du 24-01-1985, mise à jour au 31-12-2020.

5 Juin 2015. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

7 OCTOBRE 2005 - Arrêté royal relatif à la réduction de la teneur en composés organiques volatils dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H332, Nocif par inhalation.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "IS" = Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

PROC10 = Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 = Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PC9a = Revêtements et peintures, solvants, diluants

ERC8f = Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008
La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.

▼ Homologué par

CHYMEIA

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Pays-langue : BE-fr